



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°129/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 23

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Laurent OUILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Jean-Yves CHAPELET, Alexandre PISSAS à Marie -Chantal PIONNIER

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : Projet de réhabilitation et de revalorisation de la Chartreuse de Valbonne à des fins de sauvegarde du patrimoine et de reconversion du lieu en une destination de ressourcement d'exception. Définition des modalités de concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard rhodanien approuvé en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent-de-Carnols approuvé en date du 4 juin 2007, révisé par procédure simplifiée en date du 9 mai 2011 et modifié par procédure simplifiée en date du 6 octobre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson approuvé en date du 19 décembre 2012 et modifié par procédure simplifiée en date du 2 février 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-d'Euzet approuvé en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-17-B3-002 en date du 17 novembre 2021 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu la délibération n°70/2021 en date du 5 juillet 2021 par laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuve ses statuts ;

Vu la délibération n°61/2022 de prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Paulet-de-Caisson et Saint-Michel-d'Euzet en date du 11 avril 2022 ;

Vu la volonté du porteur de projet d'élargir le champ de la concertation préalable à l'ensemble du projet ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale est soumise à une procédure de concertation préalable obligatoire au titre de l'article L103-2 de ce code de l'urbanisme ;

Considérant que le choix d'élargir la concertation préalable à l'ensemble du projet, et non uniquement à la seule mise en compatibilité des documents d'urbanisme, nécessite la réalisation d'un dossier plus conséquent ;

Considérant que la concertation sera organisée dans la perspective :

- De mettre en compatibilité le SCoT du Gard Rhodanien et des PLUs de la Commune de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet PLUs par la voie de la déclaration de projet afin que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet,
- De bénéficier d'une autorisation environnementale unique,
- Et d'obtenir la délivrance d'un permis de construire conjoint par les Communes concernées ainsi qu'une Autorisation de travaux sur Monument Historique classé.

Considérant la nécessité de mettre en place une concertation préalable dont les objectifs sont d'informer le public sur :

- les évolutions du SCoT et des PLUs afin de permettre la réalisation du projet ;
- la présentation du projet de réhabilitation et de revalorisation de la Chartreuse de Valbonne à des fins de sauvegarde du patrimoine et de reconversion du lieu en une destination de ressourcement d'exception ;
- son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que les justificatifs de son intérêt général ;
- permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité Economique du 9 juin 2022 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'adopter les modalités de concertation suivantes :

La concertation qui vise à associer les habitants et les personnes concernées par la mise en compatibilité du SCoT et des PLUs se déroulera sur 2 mois.

Pendant toute la durée de la concertation :

↳ La présente délibération sera affichée au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les communes de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet et mise en ligne sur le site de la communauté d'agglomération ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en version papier au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les communes concernées par le projet aux heures d'ouverture au public ;

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition au siège de communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les mairies de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet et accessible aux jours et heures d'ouverture au public ;

A l'issue de cette période, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil communautaire par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :

↳ Sur le site de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien

↳ Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

↳ Par voie d'affichage au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et en mairies des 3 communes concernées par le projet

- de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à cette procédure sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

- Dit que, conformément aux articles, R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

Sera transmise à Madame la Préfète du Gard,

Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les mairies des communes de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Gard,

Sera publié au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

12 JUL. 2022



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL129_2022-DE